



Prime de panier et trajet

Par **tatale**, le **14/03/2016** à **10:08**

Bonjours,

Mon fils est en deuxième année d'apprentissage en peinture bâtiment.

Son employeur ne lui verse ni le panier, ni l'indemnité de trajet. Il ne peut pas rentrer manger.

Et pouvez-vous nous dire aussi si c'est normal que lorsqu'il est en congés payés il perd à chaque fois environ 100 euros de revenu (congés et salaire confondus).

Merci d'avance et bonne journée

Par **P.M.**, le **14/03/2016** à **13:35**

Bonjour,

Si c'est lorsque le salarié travaille sur chantier, l'employeur doit respecter les dispositions de la Convention Collective applicable concernant les différentes indemnités...

Il faudrait pouvoir examiner les feuilles de paie mais normalement pendant les congés payés l'indemnisation doit être équivalente à celle du salaire comme si le salarié avait continué à travailler...